Image not found or type unknown

Fiscalité après "de Robien"

Par **BOUBA07**, le **04/06/2013** à **17:01**

Bonjour,

Mon dispositif "de Robien classique" s'est terminé (9 ans)fin 2011.
Je vais vendre mon bien fin 2013-début 2014.
Mes revenus locatifs perçus en 2012 sont largement inférieurs à 15000 € mais j'ai encore des intérêts d'emprunt, donc je préfèrerais déclarer au réel (sur 2044)plutôt qu'être au micro foncier.
Déclarer au réel est un engagement de 3 ans.

Donc, puis-je déclarer au réel pour 2012 alors que je vendrai avant les 3 ans ?
Et que se passera-t-il fiscalement lors de la vente de mon bien ? (j'ai imputé des déficits jusqu'en 2011- j'ai un déficit non imputé très réduit).

Merci de votre aide.

Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **04/06/2013** à **19:50**

Bonjour, c'est uniquement un engagement afin de ne pas changer de régime fiscal toutes les années selon les besoins. Vous pouvez vendre sans problème, cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés